



FORMULAIRE RELATIF A UN EVENEMENT AERIEN OCCASIONNEL PRIVE Département de l'AVEYRON

LACHER DE BALLONS DE BAUDRUCHE

Les mesures de sécurité à respecter pour un lâcher de ballons de baudruche sont les suivantes :

- les ballons ne doivent pas être liés en grappes
- ils doivent être gonflés d'un gaz inerte (hélium ou azote seul ou en mélange), à l'exclusion de tout autre gaz combustible (Cf. arrêté préfectoral n° 96-1148 du 23 mai 1996 relatif à la composition du mélange gazeux destiné au gonflage des ballons d'enfants – ballons de baudruche)
- les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent et pourvues d'étiquettes portant la mention « gaz destiné au gonflage des ballons baudruche » et entreposées hors d'atteinte des enfants.
- les ballons devront être constitués d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièce métallique.
- seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé. Un maximum de 500 ballons sera lâché.

L'organisateur d'un lâcher de ballons doit respecter scrupuleusement les mesures de sécurité décrites ci-dessus mais n'a plus aucune formalité administrative à effectuer.

LACHER DE LANTERNES VOLANTES ou thaïlandaises

Les mesures de sécurité à respecter pour un lâcher de lanternes volantes sont les suivantes :

- le lâcher devra être annulé en cas de conditions météorologiques défavorables (pluie ou vent)
- toutes les procédures de sécurité stipulées par le constructeur des lanternes concernant leur utilisation devront être respectées.
- l'enveloppe des lanternes doit être en matière ininflammable (certificat d'ignifugation à obtenir auprès du revendeur) non réfléchissante pour les radars, sans charge utile solide autre qu'une carte de correspondance et sans emport de pièces métalliques.
- les lanternes ne doivent pas être reliées entre elles.
- un maximum de 40 lanternes pourra être lâché.
- au moins un adulte par lanterne sera affecté à son allumage et à son lâcher.
- afin de limiter les risques d'incendie : le site du lâcher doit disposer d'au moins un extincteur ou de moyens susceptibles de pouvoir circonscrire un départ de feu, le responsable doit être en mesure de pouvoir contacter sans délai le service départemental d'incendie et de secours (tél. : 18 ou 112), les dispositions du code forestier doivent être respectées, notamment l'interdiction de porter ou d'allumer du feu à une distance inférieure à 200 mètres des bois, des forêts et terrains assimilés. La même précaution devra être prise concernant les obstacles naturels ou artificiels (relief du terrain, immeubles, ligne électriques...).

L'organisateur d'un lâcher de lanternes volantes doit respecter scrupuleusement les mesures de sécurité décrites ci-dessus mais n'a plus aucune formalité administrative à effectuer.

FEU d'ARTIFICE (ou spectacle pyrotechnique)

Outre l'agrément préfectoral et la nécessité d'avertir les services de sécurité incendie et secours, si le feu d'artifice (ou spectacle pyrotechnique) a lieu dans une des communes suivantes : **Balsac, Clairvaux d'Aveyron, Druelle, Goutrens, Marcillac Vallon, Moyrazes, Olemps, Onet le Château, Rodez, Salles la Source, Sebazac, Valady**, en raison de la proximité avec l'aéroport de Rodez, merci de compléter le formulaire au verso. Pour toute autre commune, vous n'avez pas à transmettre votre demande.

Hauteur maximale du feu :

Identification du responsable

Nom : Prénom :

Raison Sociale : Tél :

Date et heure de l'événement Le : de h à h

Le responsable du lancer doit rester joignable en toutes circonstances 30mn avant l'heure de début et jusqu'à l'heure de fin de l'opération au numéro de téléphone suivant :

Identification exacte du lieu (adresse et/ou description, coordonnées GPS appréciées pour feu d'artifice) :

Signature et cachet du responsable :

CE MESSAGE DOIT ETRE TRANSMIS PAR MAIL au moins 15 jours avant à

dsacsud-espaceaerien@aviation-civile.gouv.fr et à prefecture@aveyron.gouv.fr